DEMANDE DE PLACE DISPONIBLE EN TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022

Chers parents/tuteurs,

Afin d'octroyer les places disponibles en transport pour la rentrée, il est primordial de formuler votre demande avant le 28 juin 2021. Vous n'avez qu'à nous retourner le coupon-réponse ci-dessous dûment rempli pour **chacun** de vos enfants.

La réponse à votre demande sera déposée sur le Portail du transport scolaire, accessible via le site Internet du Centre de services scolaire au www.cssmi.qc.ca à compter du 12 août 2021. Le numéro de fiche de votre enfant, qui se trouve sur le bulletin scolaire, est nécessaire pour accéder à son dossier de transport et valider si une place lui a été accordée.

Nous vous rappelons qu'un montant annuel de 60 $ par enfant OU de 120 $ par famille vous sera facturé peu importe l'école fréquentée.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport octroie les places disponibles selon les critères d'attribution votés par le conseil d'établissement. Par ailleurs, en vertu de la Politique du transport scolaire, l'attribution d'une place disponible constitue un privilège qui s'applique uniquement pour l'année citée.

Souhaitant que cette pratique facilite votre organisation de la prochaine rentrée scolaire !

Martin Lafrenière
Directeur

Veuillez retourner le coupon-réponse au secrétariat de l'école

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PLACE DISPONIBLE 2021-2022

Nom de l'école :	
Nom de l'enfant :	Groupe :
Nom du parent ou tuteur :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Signature du parent :	Date :

214, 9e avenue
Deux-Montagnes (Québec) J7R 3M2l
Téléphone : 450-473-3206
sauve@cssmi.qc.ca

Transport scolaire - Places disponibles

Les critères d'admissibilité pour les places disponibles établis par le conseil d'établissement sont les suivants :

1. Les places sont octroyées aux élèves
    a. de 1re à 4e année au-delà de 1,4 km. (Classe A à F)
    b. de 1re et 2e année en-deçà de 1,4 km. (Classe A à C)
    c. de 3e année en-deçà de 1,4 km. (Classe D)
    d. de 5e et 6e année au-delà de 1,4 km. (Classe G à I)
    e. de 4e année en-deçà de 1,4 km. (Classe E à F)
    f. de 5e année en-deçà de 1,4 km. (Classe G)
2. Fratrie.

L'attribution des places disponibles doit s'effectuer selon les modalités suivantes :

- le fait de transporter un élève constitue un privilège qui s'applique uniquement pour l'année en cours;
- le nombre moyen d'élèves par véhicules est établi à 60 élèves au primaire;
- l'ajout d'un arrêt ne doit pas occasionner de détour au trajet de l'autobus pour se rendre à l'école.